

Bureau du 7 novembre 2019

Membres en exercice: 16

Membres présents ou suppléés : 8 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20190530

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU PROJET DE PARCOURS D'INTERPRETATION NATURALISTE DE LA MAGNANERIE DE LA ROQUE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 7 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

M. Roland CANAYER, 1er vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20180076 du bureau du 8 mars 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel initial du projet,

Vu la délibération n°20180464 du bureau du 11 septembre 2018 approuvant le plan de financement rectificatif du projet,

Considérant le nouveau plan de financement du projet,







Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- d'approuver le plan de financement du projet ci-dessous,
- d'approuver la sollicitation de la subvention identifiée au plan de financement ci-dessus, au montant indiqué, auprès du GAL Causses-Cévennes,
- d'apporter la contrepartie nationale exigée dans les crédits européens, l'EP PNC étant agréé pour cela,
- d'autoriser la directrice à entreprendre les démarches administratives requises et à signer les documents s'y référant,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et de crédits de paiement nécessaires.

Dépenses en € (TTC)		Recettes en € (TTC)		
Poste de dépense	Montant	Co-financeurs	%	Montant
Aménagement et fourniture des mobiliers et signalétique et	38 000	EP PNC (part du co financement)	16 %	6 042
aménagements		LEADER	64 %	24 171
		Autofinancement	20 %	7 554.85
TOTAL	38 000	TOTAL		37 767.85

La secrétaire de séance,

- A 1 - A - -

Le président du bureau,



Henri COUDERC



